



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi six du mois de Juillet à dix-huit heures et trente-sept minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 30 Juin 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Eveline CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Etaient représentés : MM. Thierry FULBERT (Alina GORDON), Gina THOMAR (Annick CARMONT), Grégory MANICOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Seetha DOULAYRAM (Joseph HIL)

Etaient absents excusés : MM. Pierre PORLON, Jérôme-Thierry CHOUNI, Justine BENIN, Bernard RAYAPIN

Etaient absents : MM. Rose-Marie LOQUES, Patrick PELAGE, Ingrid FOSTIN

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	21	7	4	3

Le quorum étant atteint, vingt et un (21) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, quatre (4) absents excusés et trois (3) absents le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Alina GORDON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

*Approbation des Procès-Verbaux des séances
du Jeudi 11 Mai et du Vendredi 09 Juin 2023*

1/DCM2023/60

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville s'est réuni le Jeudi 11 Mai et le Vendredi 09 Juin 2023

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-1DCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Antineze Dupont 12/07/2023

Considérant qu'il est résulté de ces réunions la rédaction de procès-verbaux, joints à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Pour : 26

Abstentions : 2—MM. Pinchard DEROS et Hermann SAINT-JULIEN

Article 1 : D'approuver les Procès-Verbaux des séances du Jeudi 11 Mai et du Vendredi 09 Juin 2023

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

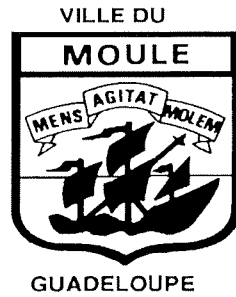
Fait à Le Moule, le 06 Juillet 2023

Le Maire,

Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-1DCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Notifiée et publiée le 12/07/2023



Procès-Verbal
Conseil Municipal du 11 mai 2023

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-1DCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Notifiée et publiée le 12/07/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi onze du mois de Mai à dix-huit heures et trente-deux minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 5 Mai 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Gina THOMAR, Alina GORDON, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Jérôme CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Etaient représentés : MM. Elsa SUARES (Pierre PORLON), Nadia OUJAGIR (Jean ANZALA) Jacques RAMAYE (Michel SURET), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Pinchard DEROS (Yvane RHINAN), Ingrid FOSTIN (Justine BENIN), Bernard RAYAPIN (Hermann SAINT-JULIEN)

Etait absent : M. Marie-Joël TAVARS

Etaient absents excusés : MM Sylvia SERMANSON, Eveline CLOTILDE, Grégory MANICOM, Marie-Alice RUSCADE

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	23	07	04	01

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, sept (07) représentés, quatre (04) absents excusés et un (01) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-Présentation du rapport d'activité et du bilan financier du syndicat d'initiative au titre de l'année 2022
- 2-Présentation du rapport d'activité et du bilan financier du Club Sportif Moulén (CSM) au titre de l'année 2022
- 3- Signature de la Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et le Club Sportif Moulén (CSM) pour la période 2023-2025

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-1DCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

annissez du texte ici

4-Approbation du bilan 2022 de la société MAIA VILLAGE- Gestionnaire du Centre multi accueil de la petite enfance de la ville du Moule / Etablissement d'accueil de jeunes enfants « LES JASMIN ».

FONCIER

5-Cession de foncier au profit de Monsieur Ruddy CAYARCY

6-Cession de foncier au profit de Madame Marie-Laure COUCHY- GUICHERON

7-Acquisition de la parcelle cadastrée AO 397 sise 5 rue WILSON au Moule - Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe

8- Délibération autorisant le Maire à signer une convention de mise à disposition des parcelles communales cadastrées AK 724 et AK 725 au profit du Syndicat Mixte de gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG)

URBANISME, AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

9-Approbation du projet d'aménagement de Monsieur Hugues Patrice CHARIN dans la zone 1AU du PLU

10-Approbation du projet d'aménagement de Monsieur Vincent OXYBEL dans la zone 1AU du PLU

TRAVAUX COURANTS ET LOGISTIQUES

11-Déplacement de l'entrée d'agglomération ouest à La Baie.

SUBVENTIONS

12- Subvention accordée au Syndicat d'Initiative au titre de l'année 2023

13- Evaluation de la subvention en nature accordée au Club Sportif Moulien (CSM) au titre de l'année 2022

14- Demande de subvention de l'AS DYNAMO

14-1-Demande de Subvention de l'AS INCREVABLES

14-2 -Demande de subvention de MOUL'TAEKWONDO

14-3 Demande de subvention de l'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

RESSOURCES HUMAINES

15- Créations d'emplois budgétaires permanents

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire remercie les présents et ajoute que les questions ne seront pas traitées dans l'ordre pour permettre aux invités de vaquer à leurs occupations.

Madame Le Maire invite Monsieur Joël FRANCILLONNE à s'exprimer.

IV - Approbation du bilan 2022 de la société MAIA VILLAGE- Gestionnaire du Centre multi accueil de la petite enfance de la ville du Moule / Etablissement d'accueil de jeunes enfants « LES JASMIN ».

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20230706-1DCM202360-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023

Monsieur Joël FRANCILLONNE débute son intervention en précisant qu'il présentera le rapport d'activités et le bilan financier de la structure « LES JASMINES » et plus largement du village enfance dénommé « l'arbre du voyageur ».

Il précise que la structure, de manière effective, a débuté son activité le 18 janvier 2022 avec une capacité d'accueil de jeunes enfants (crèche) de 56 places et une halte-garderie de 12 places, établissement multi-accueil pouvant accueillir 68 jeunes enfants.

Il indique que des travaux ont été réalisés, notamment, la cuisine centrale, investissement important pour le fonctionnement et les projets pédagogiques (familiarisation des enfants avec les légumes et fruits du pays).

Il souligne qu'à l'ouverture de la structure, 32 enfants y étaient inscrits, puis 70 et enfin 103 ont fréquenté cette dernière sur l'année.

Il cite des faits marquants, notamment l'organisation en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'évènement intitulé « un monde de géant », et des activités réalisées par la structure comme les sorties à la mer et les rencontres avec les parents.

Il poursuit en indiquant qu'en dehors de l'accueil de la crèche et de la halte – garderie, deux autres entités existent comme suit :

- Un relais petit enfance, les « LILAS », (parentalité et rencontres avec les assistantes maternelles) ;
- Un lieu d'accueil parents-enfants, les « LYS ».

Il poursuit en disant que « la salle sensorielle » qui fait partie des grands projets du groupe a été mise en place.

Il précise que la société MAÏA VILLAGE emploie actuellement vingt-cinq salariés directs et sept autres indirectement, sur le territoire. Ces derniers occupent des emplois dans le domaine des ressources humaines, du secrétariat, de la logistique au sein des différentes structures.

Il ajoute que 153 000€ ont été investis pour les travaux sur l'année 2022 et les 100 000€ restant seront utilisés sur l'année 2023 pour :

- Rénover des jeux d'extérieurs obsolètes ;
- Sécuriser les terrasses avec la mise en place d'un garde-corps ;
- Mettre en place un jardin potager partagé.

Il poursuit en faisant part du compte de résultat de la structure « LES JASMINES » comprenant les LYS et les LILAS (structure du Moule), en rappelant que celle-ci fait partie de la société nommée « MAÏA VILLAGE » qui en gère plusieurs sur le territoire.

Il indique que le total des produits d'exploitation atteint la somme de 1 156 694 euros, montant constitué de :

- La subvention attribuée par la mairie de l'ordre de 224 000 euros ;
- La participation de la CAF ;
- La participation des parents.

Il poursuit en faisant état des données chiffrées des différents types de dépenses de la structure « Les JASMINs » comme suit :

LES DIFFERENTS TYPES DE DEPENSES	Les achats et les charges externes	Les achats de matières et autres approvisionnement	Impôts et taxes diverses	Les salaires/dont charges salariales	L'investissement amortissable
MONTANT(€)	450 000€	34 000€	48 000€	467000/66000	12 483€

Il indique que le résultat d'exploitation est de l'ordre de 76 718€.

Il poursuit en faisant remarquer qu'en raison d'un fort taux d'absentéisme du personnel, la structure a été contrainte de diminuer sa capacité d'accueil de manière ponctuelle.

Il souligne qu'un travail de fond sera donc mené afin de répondre à cette problématique.

Madame Rose-Marie LOQUES interroge Monsieur Joël FRANCILLONE sur le montant de la cotisation versé par la CAF à la structure ?

Il répond que le montant équivaut à environ 500 000 euros.

Madame Justine BENIN interroge Monsieur FRANCILLONE sur plusieurs éléments, comme suit :

-D'abord, la date prévisionnelle pour la réalisation des travaux d'investissement, singulièrement, ceux liés à la climatisation et à la mise aux normes des salles d'accueil et de vie pour les enfants.

-Ensuite s'agissant de l'employabilité, dit-elle, le ratio actuel est de 32 employés soient 25 +7 employés indirects, le nombre d'agents sera-t-il augmenté ?

-Enfin, la troisième est liée à la baisse de natalité sur le territoire. Comment adapter ou organiser la structure face à ce problème ?

Concernant la gestion du personnel, Monsieur Joël FRANCILLONE explique que la structure envisage de mettre en place « des emplois volants », entre trois et quatre personnes.

Il poursuit en précisant que ce procédé lui permettra de palier aux absences du personnel sur les trois structures du territoire.

Concernant la partie investissement, il précise que la somme de près de 100 000 euros est prévue pour :

- L'achat et l'installation de climatiseurs ;
- La sécurisation des terrasses ;
- L'acquisition de nouveaux jeux d'extérieur en adéquation avec les normes sécuritaires.

Concernant l'évolution de la natalité, il affirme que le besoin se fait ressentir au niveau de l'accueil des jeunes enfants sur le territoire Guadeloupéen. En effet, il souligne qu'un enfant sur deux n'a pas de solution de garde et donc pour mieux répondre aux besoins des familles, l'emplacement et l'adaptabilité de ces structures sont à prévoir.

Madame Justine BENIN interroge sur la priorité qui n'est pas accordée aux enfants mouliens pour intégrer la crèche. En effet, précise-t-elle, environ 75 % des enfants accueillis proviennent de familles du Moule et le reste représente des enfants de familles résidant à Anse-Bertrand, Saint-François, Morne-à- L'eau.

Monsieur Joël FRANCILLONNE affirme que les termes du contrat de Délégation de Service Public n'obligent pas la structure à accorder la priorité aux enfants de la Ville du Moule.

De même, il ajoute que la convention de Prestation de Service Unique signée entre la structure, la CAF et la Mairie du Moule, ne limite pas la structure au territoire de la ville.

Toutefois, il tient à souligner que 75% des enfants de la crèche « les JASMINES » sont issus de familles Mouliennes.

Il tient à ajouter que la crèche, labellisée au mois de mars, est à Vocation d'Insertion Professionnelle (VIP), ce qui lui permettra grâce à une meilleure collaboration avec la CAF et pôle emploi de favoriser l'insertion professionnelle.

Monsieur Jean ANZALA interroge sur le nombre de personnes bénéficiaires de ce dispositif d'insertion ?

Monsieur Joël FRANCILLONNE indique que ce label a été instauré au mois de mars dernier et que les 3 structures en bénéficient. Il poursuit en informant que la collaboration avec Pôle Emploi est en cours, (la convention n'a pas encore été signée) pour dix potentiels candidats.

Madame le Maire remercie Monsieur Joël FRANCILLONNE pour sa présentation et informe que ce dernier a participé à la Commission Consultative de Service Public Locaux, composée d'élus, de membres d'associations et de citoyens.

Elle termine en disant qu'un avis favorable a été donné quant à la présentation du bilan de la société qu'il dirige.

Ce dernier remercie Madame Le Maire ainsi que l'assemblée pour l'attention accordée.

Accusé de réception en préfecture
19/05/2023 à 10h07
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

***Approbation du bilan 2022 de la société MAIA VILLAGE 4/DCM2023/38
- Gestionnaire du Centre multi accueil de la petite enfance
de la ville du Moule / Etablissement d'accueil de jeunes
enfants « LES JASMINES »***

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fait obligation à la ville du Moule, commune de plus de 10000 habitants « de créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public. »

Considérant que pour rappel, la ville a décidé de procéder à une gestion déléguée de son centre multi accueil de la petite enfance (CMA). Que des avis favorables ont été émis sur ce point par le comité technique et la CCSPL, le 7 octobre 2019. Qu'enfin, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur ce point par sa délibération n° 6/DCM2019/121 du 10 octobre 2019.

Considérant qu'elle a été renouvelée lors du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 (délibération n°4 : DCM 2020/25 portant mise en place des commissions municipales et désignation de leurs membres)

Considérant qu'en qualité de délégataire ladite société a une obligation de produire un rapport annuel de ses activités qui est tenu de s'articuler autour de deux volets identifiables :

- Les aspects techniques de la gestion du service ;
- Les aspects comptables de la gestion du service.

Considérant que cette obligation est prévue par l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant la présentation effectuée en séance par Monsieur Joël FRANCILLONNE, Gérant de la société MAIA VILLAGE.

***Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public***

Article 1 : De prendre acte du bilan 2022 de « MAIA VILLAGE », délégataire du Centre Multi Accueil de la Ville du Moule.

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

I - Présentation du rapport d'activité et du bilan financier du syndicat d'initiative au titre de l'année 2022

Monsieur Laurent VIARDOT, trésorier du Syndicat d'Initiative, débute son intervention en rappelant que ce dernier a pour objectif la promotion touristique de la commune.

Il ajoute que depuis la loi NOTRé, la compétence tourisme des collectivités a été transférée à la Communauté d'Agglomération en lieu et place des Communes membres.

Il poursuit en présentant les activités du syndicat comme suit :

- La mise en œuvre de la politique locale du tourisme ;
- La mise en place des programmes locaux de développement touristique ;
- Le développement des activités artisanales et culturelles ;
- L'organisation des fêtes, des manifestations culturelles et artistiques par convention avec délégation de la ville du Moule.

Il signale que pendant la période de crise sanitaire la totalité des évènements, dont l'Assemblée Générale a été annulée.

Toutefois, Il indique que le 5 novembre 2021, un nouveau conseil d'administration composé de 17 membres a été élu en Assemblée Générale Extraordinaire et le nouveau bureau a été installé le 30 novembre et comprend :

- ✓ Une Présidente : Madame Peggy NARASSON
- ✓ Un 1er Vice-Président : Monsieur Eugène Gaby DANCHET
- ✓ Un 2ème Vice-Président : Monsieur Frantz TROUILLEFOU
- ✓ Un trésorier : Monsieur Laurent VIARDOT
- ✓ Une secrétaire : Madame Fritzette SOULANGES
- ✓ Une secrétaire adjointe : Madame Marcienne ANNICETTE
- ✓ 3 membres du Conseil municipal : Monsieur Joseph HILL, Monsieur Bernard SAINT-JULIEN et Monsieur Thierry FULBERT.

Il indique qu'une Assemblée Générale Extraordinaire et deux Assemblées Générales Ordinaires se sont tenues le mercredi 18 janvier 2023 à partir de 17h00, à la salle MANICOM, située à la médiathèque du Moule.

Il affirme que cette Assemblée Générale Extraordinaire a donné quitus pour la tenue des Assemblées Générales Ordinaires de 2020 et 2021.

Il ajoute que l'Assemblée Générale Ordinaire de 2022 aura lieu en juin 2023.

BILAN D'ACTIVITES 2022 :

Il poursuit en présentant le bilan des activités réalisées au cours de l'année 2022, en 4 parties, comme suit :

- A) – Celles réalisées à sa propre initiative ;
- B) – Celles réalisées à la demande d'autres services ;
- C) – Celles réalisées en collaboration avec d'autres services ;
- D) – Celles réalisées en partenariat avec des associations.

A - Celles réalisées à sa propre initiative

Dans le cadre des réalisations propres du syndicat, Monsieur Laurent VIARDOT fait donc éloge des réussites dans l'organisation des manifestations et évènements réalisés à savoir :

- Zikemass
- La fête des mères : « ma maman, son bien-être et sa beauté »
- Le « Suicide Game »
- Avan van : Histoire, mémoire et culture
- Les 3 journées des métiers
- La Fête des commerçants : journée piétonne centre/ damencourt
- Le Biathlon en partenariat avec la régie des sports
- « Le marathon du zouk »
- « Donmbré an tout Sòs »
- La Reine des aînées
- Le Festival de la biguine
- Le Noël tours : (marché/artisans)
- Grillons et mangeons le cochon de Noël

Il précise que le Syndicat d'Initiative a réalisé 7 manifestations ayant rencontré un fort succès ou devenues populaires, notamment Zikemass, 1^{ère} édition

1. La fête de mères : ma maman, son bien-être et sa beauté 1^{ère} édition
2. Avan van : Histoire, mémoire et culture

3. Biathlon avec la régie des sports 1ère édition
4. « Donmbéré an tout Sòs »
5. Noël tours : (marche/artisans)
6. Grillons et mangeons le cochon de Noël

B- Celles réalisées à la demande d'autres services

Il informe les élus que le Syndicat d'Initiative a eu, en dehors du cadre de ses missions, à organiser et à réaliser, à la demande de certains services municipaux, les manifestations telles que :

7. L'animation du marché hebdomadaire du mercredi ;
8. L'animation lors de l'arrivée au Moule de l'étape du Tour Cycliste de la Guadeloupe ;
9. La Balade Musicale entre juillet et Aout,

C - Celles réalisées en collaboration avec d'autres services

Il porte à la connaissance des élus leur forte collaboration et large participation à l'occasion des événements suivants :

- Le grand défilé Carnavalesque sur le territoire du Moule,
- La fête communale et « feux de la Saint Jean » (partenariat manifestation de la ville) ;
- La « Divali » et la fête des lumières.

D- Celles réalisées en partenariat avec des associations

Concernant les partenariats du syndicat d'initiative, il confirme que ce dernier a accompagné des associations dans l'organisation de certaines manifestations. Il poursuit en abordant les réalisations propres au syndicat à savoir ZIKEMASS.

Il souligne que le Mercredi 23 Mars 2022, le Syndicat d'Initiative de la Ville du Moule a organisé la première édition de « ZIKÉMASS ».

Il indique que cette manifestation a coûté **16 859, 00 €** et que les deux points forts étaient :

1. Artistique : La diversité musicale

En effet précise-t-il, c'est un arrangement musical augmenté de deux instruments harmoniques, à savoir un piano et une basse pour rendre la partie artistique encore plus originale, réalisé de manière pointilleuse par Madame Brigitte ZABAREL et son équipe.

2. Le lieu :

Le marché hebdomadaire du mercredi de la Ville de Le Moule était pressenti afin de dynamiser l'espace et booster le commerce des agriculteurs et

Accusé de réception en préfecture
2023-07-12 10:03:20230706-1DCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Le plateau d'artistes, sur le son du « Mouvman Kiltirél Rasin » était composé comme suit :

- Rony THEOPHILE,
- Jean Marc FERDINAND,
- Patrice HULMAN,
- Sandra NAIGRE,
- Teddy PELISSIER,
- Jocelyne LABYLLE,
- Frédérique LOSIO,
- Jimmy DESVARIEUX,
- ANZALA,
- Jimmy RAMASSAMY,
- Martine DAMASEAU,
- Wilfred Fuxi et Livio PINEAU,
- Le Responsable de l'Orchestration Pascal LATOUR.

Il souligne que compte tenu de la dégradation de la situation sanitaire, le syndicat a été contraint de déplacer l'événement dans un espace privé, avec la limitation des entrées dans le respect des gestes barrières.

Il précise que la manifestation a été très médiatisée avec la transmission sur la télévision Canal 10, la plateforme spektak et le reportage sur Guadeloupe la 1ère mais aussi en Facebook live, avec, avant le début du concert des interviews des spectateurs, des organisateurs....

- **FÊTE DES MÈRES : «MA MAMAN, SON BIEN-ÊTRE ET SA BEAUTE**

Il précise que cet évènement organisé sous forme de village s'est déroulé le samedi 28 Mai 2022, de 8h à 20h, sur la place de la liberté et a attiré plus de 4 000 personnes.

Il indique que les prestataires suivants ont adhéré à cette manifestation à savoir : spas, soins des mains, soins des pieds, soins de l'esprit (bain « rasié »), maquilleuses, coiffeuses, naturopathe, musicologue, ostéopathe, sophrologue, tatoueurs permanents ou hennés, pépiniéristes, fleuristes, vente de vêtements et sous-vêtements autour de nombreuses animations (défilé de mode « Bouna style », poésie avec la poétesse « Malou Danchet », ka-fit avec Francois Ladrezeau, des jeux gonflables au cœur du village).

Un espace de restauration a également été mis en place par le Syndicat d'initiative.

Il indique que le village a été réalisé pour un coût de **19 886,44€ dont 3 493, 00 €** de partenariat.

- **DOCUMENTAIRE SUR LES 40 ANS DU GROUPE « AVAN VAN »**

Il poursuit en présentant le **documentaire sur les 40 ans du groupe « Avan van »** réalisé par Madame Brigitte ZABAREL du nom de « Avan Van histoire, mémoire et culture ».

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-1DCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Il précise que ce documentaire de 52 minutes présentait les archives du groupe comprenant un reportage photo, mais aussi des interviews de personnes importantes ayant été à l'origine de sa fondation.

Il souligne que le documentaire n'a coûté que **7 700 €** au syndicat d'initiative et ce, grâce à l'implication forte de Madame Brigitte ZABAREL.

- **LE BIATHLON**

Il informe les élus que « **le biathlon** », évènement en collaboration avec la Régie des Sports, n'a pas eu lieu à cause des conditions climatiques.

Toutefois, ajoute-t-il, le Syndicat d'Initiative a dû tenir ses engagements financiers pour la partie animation, à hauteur de **5 453, 00 €**.

Il indique que la partie sportive de l'évènement a été reportée en 2023.

- « **DOMBRE EN TOUT SOS** »

Il poursuit avec la manifestation « **dombré en tout sos** », qui s'est déroulée le samedi 15 octobre sur la place de la liberté de 9h à 17h, évènement culinaire où le Syndicat d'Initiative a fait appel au restaurateur de la CANGT.

Il précise que lors de cette journée, plus de 8 000 repas ont été servis sur place ou à emporter par 13 restaurateurs.

Il ajoute que cet évènement présentait de nombreuses animations, avec des jeux gonflables, un programme artistique riche avec la présence du concept mizik en ba bwa de Monsieur GAYDU, le groupe Mass Moul Massif, l'association Jim's ka, l'association Beauvel vibration, l'association Woulé o ka et l'orchestre Vitamine.

Il indique que :

- La totalité des produits s'élève à **31 150 €** et comprend :

- Les recettes résultant de leurs ventes,
- La participation des restaurateurs,
- Les apports des partenaires privés,
- Le soutien financier L'OIT (de **8 000€uros**).

-La dépense totale de cette manifestation s'élève à **54 063 €** et que cette dernière a coûté **22 913 €**.

- « **LE NOËL TOUR** »

Il poursuit avec la manifestation intitulée « **le Noël tour** », évènement qui s'est déroulé sur 3 jours à savoir :

- le 3 décembre 2022 à Lacroix ;
- le 17 décembre 2022 sur la place de la liberté ;
- le 21 décembre 2022 sur le marché de la Petite-Guinée.

Il indique que cet évènement a coûté **44 920, 00 €** au Syndicat d'Initiative.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20230706-1DCM202360-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023

De plus, il signale que des prestataires n'ont pas honorés leurs engagements, en conséquence, un podium n'a pas pu se tenir, incident, qui a engendré un coût non prévu au budget d'un montant de **33 200, 00 €**.

B- Celles réalisées à la demande d'autres services

- ***L'animation Du Marché Hebdomadaire Du Mercredi***

Il poursuit en portant à la connaissance des élus que le service Animation du Territoire a souhaité que le Syndicat anime le marché du mercredi une fois par mois.

Il indique que ces derniers ont eu un coût moyen de **1 200, 00 €** par mercredi et qu'un défraiement de **300, 00 €** par manifestation était proposé à chaque association.

Il souligne qu'à la période carnavalesque, l'animation était assurée par des prestations des groupes de carnaval du Moule.

Il ajoute que le Syndicat a aussi pris en charge les chapiteaux et la sonorisation pour un cout annuel de **15 535,80 €**.

- ***L'arrivée d'étape du Tour Cycliste De La Guadeloupe Au Moule***

Il porte à la connaissance des élus qu'à l'occasion de l'arrivée d'une étape du Tour Cycliste de la Guadeloupe au Moule, le service animation à qui incombait l'organisation protocolaire a sollicité le syndicat d'initiative pour prendre en charge la mission d'animer la réception de la caravane cycliste comprenant les politiques, les partenaires économiques et autres officiels.

Il indique que cette arrivée a eu un cout de **4 413,68 €**.

- ***La balade musicale entre Juillet et Aout :***

Il précise que ce projet a été soumis au Syndicat d'Initiative par le service animation. Le but étant de produire une balade musicale entre Juillet et Aout autour des restaurants de la ville. Cette manifestation s'est déroulée sur 3 jours, dans 3 lieux et 3 restaurants différents et il indique qu'elle a coûté **6 718,80 €**.

- ***Le grand défilé carnavalesque :***

Il rappelle que l'organisation du grand défilé carnavalesque devrait être prise en charge par le comité carnavalesque de la ville du Moule. Malheureusement, les fonds du comité récoltés dans le cadre associatif n'ont pas été suffisants pour couvrir les dépenses occasionnées pour cette manifestation. De ce fait, le Syndicat d'Initiative dans sa volonté de collaboration a soutenu financièrement le comité à hauteur de **3 200, 00 €**.

- ***Le moule en fête :***

Il porte à la connaissance des élus que cet évènement s'est déroulé du 7 juin au 31 Juillet. Il ajoute que le podium live a été reporté ce qui a généré des coûts importants, additionnés, au coût intrinsèque de l'organisation.

En effet, précise-t-il, le budget total de l'évènement s'est élevé à **95 547,87 €**, tandis que, le budget prévisionnel lié à l'organisation était de **80 000, 00 €**. Le dépassement du budget était donc à la charge du syndicat d'initiative.

- ***La divali et la fête des lumières :***

Il indique que c'est la plus importante fête indienne de l'année et que pour l'organiser, l'association de la communauté indienne a bénéficié d'une subvention de la collectivité à hauteur de **7 000, 00 €**.

Il ajoute que le Syndicat d'Initiative a porté un soutien à cette dernière d'un montant de **1 500, 00 €**.

Concernant la fête de la famille, il précise que le Syndicat a pris en charge la logistique et la communication intensive dans les médias (Guadeloupe la 1ere, canal 10, RCI, Facebook, Instagram).

De plus, il porte à la connaissance des élus que le Syndicat a accompagné financièrement, matériellement et logistiquement, plusieurs associations membres pour un montant total de 34 034,40 €.

Monsieur Laurent VIARDOT souligne que la situation économique actuelle pèse lourdement sur la gestion quotidienne et les projets du syndicat d'initiative, qui envisage de réaliser 13 manifestations pour l'année à venir.

Il affirme que pour atteindre les objectifs et être en capacité de couvrir les dépenses y afférentes le syndicat devra solliciter des aides auprès des organismes privés ou publics.

LE COMPTE RENDU FINANCIER :

Monsieur le trésorier précise que les années 2021-2022 n'augurent pas de bons résultats au niveau de la trésorerie du syndicat d'initiative.

En effet, il explique, que compte tenu de la convention pluriannuelle de 4 ans signée le 5 septembre 2019 avec la ville, le syndicat comptait sur une subvention communale de 220 000, 00 €, or, la ville ne lui a attribué que 150 000, 00 €.

De plus, il explique que la notification d'attribution de subvention des 150 000, 00 € n'est parvenue au Syndicat qu'à la fin janvier 2023. A cette date, la somme de 150 000€ étant épuisée, le Syndicat s'attendait à recevoir le solde ou la seconde tranche, n'ayant pas eu l'information sur la diminution du montant, soit 150 000, 00 €.

Accusé de réception en préfecture
2023-12-07 13:20:06
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Il souligne que cette situation a engendré un bilan négatif sur l'exercice 2022, avec une perte s'élevant à **38 000 euros**.

Monsieur Laurent VIARDOT tient à faire remarquer que le Syndicat comptait sur le montant de 220 000€ de la part de la ville du Moule.

Madame Le Maire intervient en expliquant, que ce montant était justifié par la période de crise sanitaire. En effet, elle rappelle que par rapport à la Covid beaucoup de manifestations n'ont pas eu lieu.

Elle ajoute aussi que le Syndicat, de ce fait, avait réalisé des économies sur l'exercice précédent.

Monsieur Laurent VIARDOT affirme que cette perte est due au fait que le syndicat a été informé très tardivement de la somme attribuée, d'autant plus que cette dernière avait été revue à la baisse.

Madame Le Maire répond en mettant en avant la mauvaise estimation des coûts de certaines manifestations notamment :

- La mise en place d'un grand podium lors du « chanté nwel » à Lacroix.
- L'intervention de 2 groupes de « chanté nwel » pour le podium du 17 décembre place de la liberté.

Monsieur Laurent VIARDOT, précise que le maintien de certaines manifestations est nécessaire dans des sections un peu plus éloignées du centre, comme ce fut le cas à Lacroix le Moule.

Madame Pegguy NARASSON, Présidente de l'Association du Syndicat d'Initiative, fait remarquer que le Syndicat a organisé un seul jour du « Noël Tour », en l'occurrence le 17.

Elle tient à expliquer également les raisons pour lesquelles deux groupes sont intervenus ce jour-là. En effet, précise-t-elle, le passage du 1^{er} groupe (des comiques) était censé faire patienter les personnes âgées ou à mobilité réduite qui devaient arriver tôt. Cependant, souligne-t-elle, ces dernières ne sont pas venues.

En conséquence, de 18h00 à 21h00, un groupe a débuté puis à 21 h 00 le « RCI show » a enchaîné.

Elle précise toutefois que le Syndicat a toujours pour habitude de payer un seul jour, en l'occurrence, le 17 décembre.

Elle rappelle, que le Syndicat travaille en collaboration avec le service Animation et Promotion du Territoire qui lui a demandé de faire le Noël Tour tout comme l'animation du Marché.

Madame Le Maire affirme qu'une subvention de 150 000 € n'est pas négligeable, compte tenu de surcroît, du ralentissement des activités causé par la période de la crise sanitaire.

De plus, elle ajoute que le Syndicat d'Initiative a été créé pour faciliter l'organisation des fêtes mais aussi le paiement des différentes prestations.

Elle poursuit en soulignant que les élus qui sont en relation directe avec le Syndicat auraient dû informer, lors des rencontres, de la diminution de la subvention.

Elle ajoute, que les subventions attribuées représentant l'argent du contribuable, le syndicat devra faire des économies.

Monsieur Pierre PORLON explique que le budget voté en Conseil Municipal, en faveur du Syndicat d'Initiative comprend deux chapitres, à savoir, un fonds propre au Syndicat d'Initiative et un autre destiné aux organisations des fêtes de la ville.

Ainsi, ajoute-t-il, lorsque la fête organisée par la Commune coûte 80 ou 90 000€, le reste du budget de 200 000 € appartiendra au Syndicat pour son utilisation propre.

Il termine en disant que l'excédent cumulé par le Syndicat en 2020-2021 n'était pas négligeable. Par ailleurs, il propose de déterminer, avec le service Animation et Promotion du Territoire, les manifestations qui seront prises en charge par le Syndicat.

Madame Rose-Marie LOQUES interroge sur les trois points suivants :

- Pourquoi les élus présents au Conseil d'Administration du Syndicat n'ont pas porté à la connaissance du Syndicat la diminution du montant de la subvention et comment prouver que le Syndicat n'était pas informé de ce fait ?
- Pourquoi le Syndicat n'a pas présenté au Conseil les budgets prévisionnels et les budgets réalisés pour chacune des manifestations ? Elle ajoute, en effet, qu'un dépassement a été sollicité à la banque afin d'honorer les frais de la fête patronale, mais selon elle, ce fut le cas pour d'autres manifestations également.
- S'agissant de la fête, elle réclame le bilan détaillé pour effectuer une comparaison avec celui prévu par le Service Animation et Promotion du Territoire, budget prévisionnel tenu en l'occurrence, précise-t-elle, par Madame Marie-France DARASSE et dont le montant diffère des 95 000, 00 € par rapport à celui présenté par le Syndicat.

Madame Pegguy NARASSON, Présidente du Syndicat d'Initiative, précise qu'un budget prévisionnel et un bilan sont distincts.

Ainsi, elle confirme que le budget prévisionnel de la fête patronale était de l'ordre de 80 000, 00€, cependant le bilan était de 95 000€.

Aussi, elle souligne que le syndicat a dû assurer le paiement de 4 manifestations au lieu d'une, comme à l'accoutumée et ce, à la demande du Service Animation du Territoire.

Elle affirme une nouvelle fois que le Syndicat a reçu la notification de la subvention de 2022 de l'ordre de 150 000€ à la fin du mois de janvier 2023, or les dépenses étaient déjà engagées.

Elle souligne que cette situation aurait pu être évitée si la notification ou l'avenant était parvenu dans les temps.

Elle poursuit en précisant que la notification de subvention est parvenue à la fin du mois de janvier 2023.

Monsieur Laurent VIARDOT termine en souhaitant que le Syndicat continue à mettre en œuvre ses projets et actions afin de redynamiser les quartiers et d'inciter par la même les Guadeloupéens à venir consommer au Moule.

Il termine en remerciant Madame Le Maire et le conseil municipal pour la confiance renouvelée au Syndicat d'Initiative.

Madame le Maire, confirme au syndicat d'initiative que le montant du budget voté pour cette année sera de 200 000 euros et l'invite à faire preuve de vigilance quant à son utilisation.

Le Conseil Municipal prend acte du budget attribué au syndicat d'initiative.

***Présentation du rapport d'activité et du bilan financier 1/DCM20230/35
du syndicat d'initiative au titre de l'année 2022***

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRé), qui a procédé au transfert de la compétence « promotion touristique » des communes vers les communautés d'Agglomération.

Considérant que depuis le 1^{er} Janvier 2017, la création d'offices de tourisme intercommunaux (OTT) est donc la règle.

Considérant que selon son statut de Novembre 2021, le Syndicat d'initiative a pour objet d'organiser une animation touristique permanente sur le territoire de la Ville par tous les moyens publics ou privés et notamment en :

- Développant des partenariats avec tout organisme avec lequel il partage des intérêts et des projets communs,
- Organisant le cas échéant, par convention avec délégation de la ville de Le Moule, les fêtes et les manifestations culturelles et artistiques.

Accuse de réception en préfecture
971-219711173-20230706-1DCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Considérant que le syndicat d'initiative a réalisé, en partenariat avec la ville, 8 manifestations fortes, à succès et devenues populaires, à savoir :

- Zikemas 1ère édition ;
- Le grand défilé Carnavalesque sur le territoire du Moule ;
- La fête des mères : « ma maman, son bien-être et sa beauté », 1ère édition ;
- La Fête du moule 2022 : « Le Moule en Fête » ;
- La fête de la Musique ;
- L'Animation du marché de juillet et août 2022 ;
- Le Biathlon avec la Régie des Sports -1ère édition ;
- « Donmbéré an tout Sòs » ;
- Noël tours : (marché/artisans) ;
- « Grillons et mangeons » le cochon de Noël.

Considérant qu'en outre, il a organisé, toujours en partenariat avec la collectivité, certaines manifestations telles que :

- L'animation du marché, tous les mercredis pendant la période carnavalesque ;
- L'animation lors de l'arrivée au Moule de l'étape du Tour Cycliste de la Guadeloupe ;
- La balade Musicale entre Juillet et Août ;
- La Fête du Moule (Prise en charge des manifestations des associations dans ce cadre) ;
- La « Divali et la fête des lumières » ;
- La Production du film relatant les 40 ans de l'Association « AVAN VAN ».

Considérant que conformément à l'article 7 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2023 du 05 Septembre 2019 liant le Syndicat d'Initiative à la Ville, ce dernier est obligé de :

- Justifier à tout moment de l'utilisation des fonds versés ;
- Tenir sa comptabilité à la disposition de la ville ;
- Réaliser un bilan d'activité détaillé de l'année précédente.

Considérant que si l'association a toujours souscrit à cette obligation, que dans un souci renforcé de transparence, il lui a été demandé de présenter ces éléments lors d'une séance du Conseil Municipal, avant ou de façon concomitante au vote du budget. Que néanmoins, des impondérables ont contraint cette démarche.

Considérant la présentation en séance par son trésorier du rapport d'activité et du bilan financier du Syndicat d'initiative du Moule, au titre de l'année 2022.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,*

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-1DCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Article 1 : De prendre acte du rapport d'activité et du bilan financier du Syndicat d'initiative du Moule, au titre de l'année 2022.

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

II - Présentation du rapport d'activité et du bilan financier du Club Sportif Moulien (CSM) au titre de l'année 2022.

Monsieur Alain ARCONTE débute son intervention en précisant aux élus la difficulté pour une association sportive d'évaluer son bilan de l'année, car, souligne-t-il, l'année sportive débute au 1^{er} juillet de l'année N et s'achève à l'année N+1.

Il poursuit en disant que les réunions du Conseil d'Administration se tiennent tous les lundis et vendredis soirs et sont dédiées à l'organisation des matchs du week-end.

Il ajoute que le CSM a organisé son Assemblée Générale le 17 novembre 2022 en présence de Monsieur Marcelin CHINGAN, l'Adjoint au Maire, chargé des Sports.

Il indique la part importante que représente le bénévolat pour le club, estimée à minima à 240 000 euros et qui doit désormais apparaître de façon obligatoire dans la structure du budget.

Il poursuit en signalant que le Club tient dans ses rangs deux joueurs avec des spécificités comme suit :

- Un, issu du CFA et qui est sous contrat fédéral avec le club ;
- Un, qui prépare son BPGEPS, et qui a comme tuteur, le Président du CSM.

Monsieur ARCONTE fait mention des difficultés du club à faire redémarrer certaines commissions.

Il poursuit en précisant que les commissions technique et arbitrage ont fonctionné quasi normalement et que la commission communication vient de remettre en service le média Télé CSM.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20230706-1DCM202360-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023

Il alerte sur l'âge moyen vieillissant du Conseil d'Administration, qu'il souhaite rajeunir dans les années à venir.

Concernant les effectifs, il exprime son enthousiasme, car le CSM compte 375 licenciés (3^e club en Guadeloupe), soit 35,68% du nombre total de licenciés au Moule.

Concernant les infrastructures du club, il indique que celles-ci sont utilisées par :

- Toutes les équipes du club ;
- L'Amicale des anciens du CSM ;
- La Gendarmerie suite à la signature d'une convention qui lui rend l'accès gratuit ;
- Le Collège Saint-Dominique qui peut disposer de tout le matériel du club.

Il profite pour remercier chaleureusement la Ville pour l'entretien des infrastructures. Néanmoins, il fait savoir que le bâtiment du secrétariat nécessite une rénovation.

Il poursuit en mettant en avant les bons résultats du Club, et ce pour toutes les catégories (U7 U9 U11 U13 U15 U17 Réserve et R1). Il fait savoir que beaucoup de ses équipes atteignent les finales sur des compétitions tant en Guadeloupe qu'ailleurs.

Il affirme que l'encadrement est assuré par près de 20 éducateurs dont 15 diplômés et précise que deux d'entre eux passent actuellement le brevet d'entraîneur de football (BEF), soit le plus haut niveau de diplôme accessible dans les Antilles-Guyane.

Il informe que plusieurs joueurs sont présents dans les sélections ce qui vient démontrer que le CSM est plus que jamais un club formateur. En effet, indique-t-il, un jeune joueur du CSM vient de signer un contrat professionnel avec le PSG.

Il félicite également la gestion rigoureuse du stade de Sergent.

Sur le plan culturel, il souligne la tenue d'une très bonne conférence animée par Monsieur ANTHENOR-BAZAC sur le thème « du réchauffement climatique » et informe que dans les prochains mois, 2 manifestations seront organisées : un séminaire intitulé « 2 jours pour l'environnement » et un village sur le thème « les déchets ».

Il rappelle que le CSM joue un rôle pour l'action humanitaire grâce à son partenariat avec la ligue contre le cancer qui date de plus de 10 ans.

Il porte à la connaissance des élus que le Club prend part aux travaux de deux Commissions Communales (Culturelle et Consultative des Services Publics Locaux) et participe aux actions des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) programmées dans le Contrat de Ville.

Concernant les affaires financières, Monsieur le Président indique que le club est associé au cabinet FIPAG depuis 15 ans et qu'il dispose aussi d'une cellule trésorerie animée par son responsable Monsieur Pierre SERMANSON.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20230706-1DCM202360-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023

Il souligne aussi que le CSM mène une politique assidue afin de fidéliser ses partenaires et sponsors, ce qui a permis de concrétiser des contrats de 3 ans avec 3 sponsors.

Il poursuit en signalant que le Club fut victime d'un mauvais payeur, qui lui a soustrait 14 000, 00 € de recettes supplémentaires. Il ajoute que l'avocate du club a tout tenté pour récupérer cette somme, sans succès.

Il justifie un bilan positif de 4 703,44 € au titre de l'exercice 2021/2022 et fait remarquer que le CSM est placé sous la surveillance de la Commission Régionale de Contrôle des Clubs (CRCC). Cette dernière auditionne le club de façon stricte 2 fois par an.

Il porte à la connaissance des élus que suite à son dernier rapport d'audition la CRCC a décidé de ne procéder à aucune mesure prévue par l'article 11 du règlement de la DNCG mais précise toutefois, que le Club sera de nouveau auditionné au mois de juin, raison pour laquelle, la signature de la convention d'objectifs avec la municipalité est impérieuse.

A titre de conclusion, Monsieur ARCONTE attire l'attention sur les points positifs suivants :

- La résistance du Club face aux désagréments liés à la pandémie ;
- Les ambitions sportives, notamment caribéennes, et infrastructurelles du Club ;
- L'excellent ancrage territorial du club.

Madame le Maire termine en confirmant l'importance du bénévolat dans le fonctionnement des associations en général.

Présentation du rapport d'activité et du bilan financier 2/DCM2023/36
du Club Sportif Moulieu au titre de l'année 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Club Sportif Moulieu (CSM) a signé une convention d'objectifs et de moyens avec la ville du Moule le 03 Février 2020, pour la période 2020-2022.

Considérant que l'article 8 de ladite convention est consacré aux engagements réciproques des parties, et stipule :

« L'association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, elle peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville ».

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-1DCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Considérant que c'est donc sur ce fondement qu'elle a procédé à la présentation de son bilan financier et de son rapport d'activité, au titre de l'année 2022.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : De prendre acte du rapport d'activité et du bilan financier du Club Sportif Moulieu, au titre de l'année 2022.

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

V- Cession de foncier au profit de Monsieur Ruddy CAYARCY.

Madame Le Maire informe les élus que Monsieur Ruddy CAYARCY souhaite acquérir la parcelle BV 950 d'une superficie de 183 m² sise rue Nelson MANDELA.

Elle précise que ce bien a été évalué par France Domaine pour un montant de 16640 €, assorti d'une marge de 10%.

Elle souligne que la parcelle a fait l'objet d'un bornage effectué par le géomètre ARBAU et aucun litige n'a été relevé.

Elle termine en disant que la commission Urbanisme, Aménagement, Environnement, Cadre de Vie et Transition Ecologique réunie le lundi 24 avril 2023 a émis un avis favorable à ce sujet.

*Cession de foncier au profit de
de Monsieur Ruddy CAYARCY*

5/DCM2023/39

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,**

Considérant que Monsieur Ruddy CAYARCY, résidant à Levasseur, souhaite acquérir la parcelle BV 950 d'une superficie de 183 m² sise rue Nelson MANDELA.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20230706-1DCM202360-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023

Considérant que ce bien a été évalué par France Domaine pour un montant de 16 640 euros. Que le paiement de l'acquisition se fera au comptant auprès du Trésor Public.

Considérant que la parcelle BV 950 a fait l'objet d'un bornage effectué par le géomètre ARBAU et aucun litige n'a été relevé.

ACQUEREUR	PARCELLES	SUPERFICIE	LIEU	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE
CAYARCY RUDDY	BV 950	183 m ²	Levasseur	16 640 Euros

Considérant que La Commission Urbanisme, Aménagement, Environnement, Cadre de Vie et Transition Ecologique réunie le Lundi 24 Avril 2023 a émis un avis favorable à cette demande..

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la cession de la parcelle BV950 d'une superficie de 183 m² sise à Levasseur au profit de Monsieur Ruddy CAYARCY, pour un montant de 16 640 Euros, conformément à l'avis de France Domaine daté du 5 janvier 2022.

ACQUEREUR	PARCELLES	SUPERFICIE	LIEU	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE
CAYARCY RUDDY	BV 950	183 m ²	Levasseur	16 640 Euros

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-1DCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

VI- Cession de foncier au profit de Madame Marie-Laure COUCHY-GUICHERON

Madame Le Maire informe les élus que Madame Marie-Laure COUCHY-GUICHERON, a sollicité l'acquisition de la parcelle communale AN 302 d'une superficie de 537 m², sise 15, rue du Docteur Joseph PITAT, 97160 LE MOULE.

Elle précise que le bien a été évalué par France Domaine pour un montant de 42 960 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10%.

Elle termine en soulignant que la commission Urbanisme, Aménagement, Environnement, Cadre de Vie et Transition Ecologique réunie le lundi 24 avril 2023 a émis un avis favorable à ce sujet.

*Cession de foncier au profit de
de Madame Marie-Laure COUCHY-GUICHERON*

6/DCM2023/40

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que Madame Marie-Laure COUCHY-GUICHERON, domiciliée rue Rosie DOUGLAS, Gensolin, 97111 MORNE-A-L'EAU, a sollicité l'acquisition de la parcelle communale AN 302 d'une superficie de 537 m², sise 15, Rue du Docteur Joseph PITAT, 97160 LE MOULE.

Considérant que ce bien a été évalué par France Domaine pour un montant de 42 960 euros.

Que le paiement de l'acquisition se fera au comptant auprès du Trésor Public.

Considérant que la parcelle AN 302 a fait l'objet d'un bornage effectué par le géomètre ALES en date du 14 décembre 2022.

ACQUEREUR	PARCELLE	SUPERFICIE	LIEU	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE
Madame Marie-Laure COUCHY-GUICHERON	AN 302	537 m ²	15, Rue du Docteur Joseph PITAT	42 960 euros

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-1DCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Considérant que la Commission Urbanisme, Aménagement, Environnement, Cadre de Vie et Transition Ecologique, réunie le Lundi 24 Avril 2023 a émis un avis favorable à cette demande.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la cession de la parcelle AN 302 d'une superficie de 537 m² sise 15, Rue du Docteur Joseph PITAT au profit de Madame Marie-Laure COUCHY-GUICHERON, pour un montant de 42 960 Euros, conformément à l'avis de France Domaine daté du 24 Juillet 2022.

ACQUEREUR	PARCELLE	SUPERFICIE	LIEU	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE
Madame Marie-Laure COUCHY-GUICHERON	AN 302	537 m ²	15, Rue du Docteur Joseph PITAT	42 960 euros

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr).

VII- Acquisition de la parcelle cadastrée AO 397 sise 5 rue WILSON au Moule/Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe.

Madame le Maire porte à la connaissance des élus que le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe (EPF), a donné son accord afin de procéder pour le compte de la commune du Moule, à l'acquisition de la parcelle AO 397 d'une superficie de 171 m² sise 5 rue Wilson Le Moule.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-1DCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Elle précise que la durée de portage du bien par l'EPF de Guadeloupe est fixée à 5 ans et que la commune est le bénéficiaire de la revente du bien et s'engage à garantir son rachat en fin de période de portage.

Elle indique que le prix principal de revente sera versé par le bénéficiaire à la fin de la période de portage, soit, 17 955€.

Elle termine en demandant aux élus d'approuver cette acquisition et de l'autoriser à signer la convention opérationnelle de portage foncier.

Acquisition de la parcelle cadastrée AO 397 sise

7/DCM2023/41

5 rue WILSON au Moule

Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que lors de sa séance en date du 5 Mai 2021, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe (EPF), a donné son accord afin de procéder pour le compte de la commune du Moule, à l'acquisition de la parcelle AO 397 d'une superficie de 171 m² sise 5 rue Wilson au Moule.

Considérant que ce bien est nécessaire à la réalisation de son projet de redynamisation du centre historique par la création d'un environnement propice au développement d'activités économiques, touristiques et socioculturelles.

Considérant que cette acquisition sera réalisée pour un montant de 17 955 € (dix-sept mille neuf cent cinquante-cinq euros), négocié dans le cadre de prix fixé par France Domaine (frais d'acquisition en sus).

Considérant que les modalités d'intervention de l'EPF de Guadeloupe sont fixées par le règlement intérieur de l'établissement, approuvé par délibération de son conseil d'administration du 2 octobre 2013, et modifié en date du 08 novembre 2017. Qu'elles seront contenues dans une convention opérationnelle de portage foncier.

- La durée de portage du bien par l'EPF de Guadeloupe est fixée à 5 ans (cinq ans) ;
- La commune du Moule est le bénéficiaire de la revente du bien et s'engage à garantir son rachat en fin de période de portage. Qu'elle pourra y substituer un organisme désigné par son organe délibérant, tel qu'un opérateur public ou privé, une société d'économie mixte, une collectivité ou EPCI, un établissement public, une association... ;
- Jusqu'à la revente du bien, le bénéficiaire s'engage à ne pas en faire usage sans y avoir été autorisé au préalable par l'EPF de Guadeloupe. Dans le cas où il souhaiterait occuper le bien avant la rétrocession, une convention de mise à disposition sera conclue entre ce dernier et l'EPF de Guadeloupe ;
- Le bénéficiaire s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisé au préalable par l'EPF de Guadeloupe ;

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20230706-1DCM202360-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023

- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPF de Guadeloupe qui établira un bilan de gestion annuel. En cas de solde créditeur, celui-ci l'intégrera dans le bilan annuel de l'opération.

- Le bénéficiaire s'engage à procéder au paiement du prix de revente du bien et aux frais afférents au portage et à sa gestion par l'EPF dans les conditions suivantes :

Seront versés par le bénéficiaire à la fin de la période de portage :

a) Le prix principal de revente, égal au prix d'acquisition du bien par l'EPF de Guadeloupe ;

b) Les divers frais (de notaire et d'agence) générés par l'acquisition du bien ;

c) Les frais de gestion, tels que les impôts, les taxes, les assurances et autres charges liées à la sécurité, à la bonne gestion ou à l'entretien du bien pendant toute la durée du portage ;

d) Le coût des travaux de grosses réparations ;

e) Les frais de portage, fixés à 3% du prix principal et des divers frais générés par l'acquisition du bien, prévus au « a) » et au « b) » ci-dessus.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver l'acquisition de la parcelle AO 397 sise au 5 rue Wilson par l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe (EPF) d'une superficie de 171 m² pour un montant de 17 955 Euros.

Article 2 : D'approuver l'acquisition aux conditions suivantes :

- La durée de portage du bien par l'EPF de Guadeloupe est fixée à 5 ans (cinq ans) ;
- La commune du Moule est le bénéficiaire de la revente du bien et s'engage à garantir son rachat en fin de période de portage. Qu'elle pourra y substituer un organisme désigné par son organe délibérant, tel qu'un opérateur public ou privé, une société d'économie mixte, une collectivité ou EPCI, un établissement public, une association... ;

- Jusqu'à la revente du bien, le bénéficiaire s'engage à ne pas en faire usage sans y avoir été autorisé au préalable par l'EPF de Guadeloupe. Dans le cas où il souhaiterait occuper le bien avant la rétrocession, une convention de mise à disposition sera conclue entre ce dernier et l'EPF de Guadeloupe ;

- Le bénéficiaire s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisé au préalable par l'EPF de Guadeloupe ;

- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPF de Guadeloupe qui établira un bilan de gestion annuel. En cas de solde créditeur, celui-ci l'intégrera dans le bilan annuel de l'opération

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-1DCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

- Le bénéficiaire s'engage à procéder au paiement du prix de revente du bien et aux frais afférents au portage et à sa gestion par l'EPF dans les conditions suivantes :

Seront versés par le bénéficiaire à la fin de la période de portage :

a) Le prix principal de revente, égal au prix d'acquisition du bien par l'EPF de Guadeloupe ;

b) Les divers frais (de notaire et d'agence) générés par l'acquisition du bien ;

c) Les frais de gestion, tels que les impôts, les taxes, les assurances et autres charges liées à la sécurité, à la bonne gestion ou à l'entretien du bien pendant toute la durée du portage ;

f) Le coût des travaux de grosses réparations ;

g) Les frais de portage, fixés à 3% du prix principal et des divers frais générés par l'acquisition du bien, prévus au « a) » et au « b) » ci-dessus.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la convention opérationnelle de portage foncier afférente à cette opération.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr).

VIII- Délibération autorisant Le Maire à signer une convention de mise à disposition des parcelles communales cadastrées AK 724 et AK 725 au profit du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG).

Madame Le Maire informe les élus que dans le cadre d'un appel à projet pour la réhabilitation de la station d'épuration de Château-Gaillard, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et d'assainissement de la Guadeloupe (SMGEAG), sollicite la ville pour la mise à disposition des parcelles du domaine privé communal, cadastrées AK 724 et AK 725 accueillant ladite station d'épuration.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-1DCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Elle indique qu'à cet effet, l'établissement d'une convention définissant les conditions de cette mise à disposition est nécessaire.

Elle poursuit en demandant au conseil d'approuver ladite convention, de l'autoriser à la signer et à effectuer toutes démarches nécessaires à son exécution.

Elle termine en soulignant que la commission Urbanisme, Aménagement, Environnement, Cadre de Vie et Transition Ecologique, réunie le lundi 24 avril 2023, s'est prononcée favorablement sur ce point.

*Délibération autorisant le Maire à signer une convention
de mise à disposition des parcelles communales cadastrées
AK 724 et AK 725 au profit du Syndicat Mixte de gestion
de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG)*

8/DCM2023/42

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,**

Considérant que le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) est responsable de la gestion et du traitement des eaux usées et par voie de conséquence des stations d'épuration existantes sur le territoire communal.

Considérant que dans le cadre d'un appel à projet pour la réhabilitation de la station d'épuration de Château-Gaillard, le SMGEAG sollicite donc la Ville, pour la mise à disposition des parcelles du domaine privé communal, cadastrées AK 724 et AK 725 accueillant ladite station d'épuration.

Considérant qu'une mise à disposition avait été opérée dans les mêmes termes, au bénéfice de la Régie Eau Nord Caraïbes (RENOC) (délibération n° 20 du 18 juillet 2019). Qu'il s'agit d'une micro station qui n'est plus fonctionnelle depuis de nombreuses années.

Considérant qu'à cet effet, il conviendrait d'établir une convention au profit du SMGEAG, ayant pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition.

Considérant que par voie de conséquence, le SMGEAG pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la réhabilitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Considérant que le SMGEAG veillera à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Considérant que la Ville du Moule, propriétaire des parcelles susmentionnées, sera préalablement avertie des interventions (sauf en cas d'urgence) réalisées sur l'emprise du domaine privé communal.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-1DCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Considérant que pour rappel, afin de simplifier la gestion des affaires communales, le Maire peut être chargé d'exercer, par délégation du Conseil Municipal, certaines attributions relevant en principe de la compétence de ce dernier. Que ces attributions sont limitativement énumérées par l'article L. 2122-22 du CGCT.

Considérant qu'ainsi, les délégations au Maire sont impossibles en dehors des matières où elles sont expressément prévues par la loi (CAA Marseille, 3 juill. 2008, n° 07MA03520, SCI Planet) en ce qu'elles constitueraient une atteinte à la compétence du Conseil Municipal, celui-ci étant chargé de régler par ses délibérations les affaires de la commune (CGCT, art. L. 2121-29).

Considérant que dès lors qu'elle ne fait pas partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du CGCT, la signature des conventions de mise à disposition de foncier avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergie ne peut être déléguée au Maire, par le Conseil Municipal.

Considérant qu'aussi, le Maire ne peut signer ces conventions que si le Conseil Municipal les a approuvées et l'a habilité à le faire.

Considérant la nécessité d'établir au profit du SMGEAG une convention de mise à disposition de foncier.

Considérant que cette convention est consentie pour un euro symbolique cela a généré et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leurs être substitués.

Considérant que la Commission Urbanisme, Aménagement, Environnement, Cadre de Vie et Transition Énergétique a émis un avis favorable à cette opération.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver ² la convention relative à la mise à disposition des parcelles communales cadastrées AK 724 et AK 725, au profit du SMGEAG.

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer tout acte, tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à son exécution.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-1DCM202300-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023